

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze et le vingt-neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMER Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DORION Paul, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, DROUY Robert, CONSTANT Geneviève.

Absents excusés : BERGOUNHON Monique donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline

MADELAINE Mylène

Absents : BENETTI Pierre-Henri

GENTY Jérémy

FOULT Maxime

Secrétaire de séance : LEGAUD Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 25 octobre 2012.

Délibération n° 12-11-54

OBJET : URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS SUITE A ERREURS MATERIELLES.

Par délibération n° 12-09-44 en date du 20 septembre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives visant la correction d'erreurs matérielles dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Le dossier de projet de modification simplifiée du POS a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, du 15 octobre 2012 au 14 novembre 2012, après publicité dans un journal diffusé dans le département, sur les panneaux d'affichage administratif et sur le site internet de la commune.

Le registre d'enquête publique a été clôturé par Monsieur le Maire : aucune observation et aucune lettre ou note écrite annexée à ce registre.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette modification simplifiée est la correction de deux erreurs matérielles dans le règlement du POS :

1) Article UA1 : occupations et utilisations du sol admises, il est écrit :

« Sont notamment admises les occupations et utilisations du sol ci-après :

- a) Les reconstructions à l'identique (matériaux, volumétrie, implantation, toiture, etc.), en cas de démolition ou de sinistre sont autorisées.
- b) Les constructions nouvelles correspondant aux destinations suivantes :
 - Les équipements d'intérêt collectif
 - Les logements locatifs sociaux sur la parcelle A47 ».

L'erreur matérielle porte sur le numéro de la parcelle concernée.

Il faut donc rectifier de la façon suivante :

« *Les logements locatifs sociaux sur la parcelle A45* ».

2) Article NA-UJ11 : Aspect des constructions, il est écrit :

« A. Généralités

L'autorisation d'utilisation du sol pourra être refusée si l'opération en cause, par sa situation, ses dimensions, son architecture ou encore son aspect extérieur est de nature à porter atteinte dans la même zone :

- au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants
- aux sites,
- aux paysages naturels ou urbains,
- ainsi qu'à la conservation des perspectives caractéristiques.

B. Entretien

Les terrains non bâtis et les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue l'agglomération ou à l'harmonie des paysages.

C. Prescriptions

Toutes constructions devront se conformer aux prescriptions énoncées dans l'annexe A ».

L'erreur matérielle porte sur la suppression du renvoi à l'annexe A du POS qui ne présente que des prescriptions en matière d'architecture concernant les constructions destinées à l'habitation alors que la zone NA-UJ a pour vocation l'accueil des bâtiments d'activité.

Il faut donc rectifier en supprimant le paragraphe C de l'article NA-UJ11.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des Sols,

Vu l'article L 123-13 alinéa 7 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 12-09-52 en date du 24 septembre 2012 mettant à disposition du public le projet de modification simplifiée du POS du 15 octobre au 14 novembre 2012 inclus,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 15 novembre 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver la modification simplifiée du P.O.S. telle que décrite ci-après :

1) Article UA1 : occupations et utilisations du sol admises :

« Sont notamment admises les occupations et utilisations du sol ci-après :

c) Les reconstructions à l'identique (matériaux, volumétrie, implantation, toiture, etc.), en cas de démolition ou de sinistre sont autorisées.

d) Les constructions nouvelles correspondant aux destinations suivantes :

- Les équipements d'intérêt collectif
- Les logements locatifs sociaux sur la parcelle A45 ».

2) Article NA-UJ11 : Aspect des constructions :

« A. Généralités

L'autorisation d'utilisation du sol pourra être refusée si l'opération en cause, par sa situation, ses dimensions, son architecture ou encore son aspect extérieur est de nature à porter atteinte dans la même zone :

- au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants
- aux sites,
- aux paysages naturels ou urbains,
- ainsi qu'à la conservation des perspectives caractéristiques.

B. Entretien

Les terrains non bâtis et les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue l'agglomération ou à l'harmonie des paysages.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 3 : Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Les services de la DDT

Archives

Délibération n° 12-11- 55

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : AUTORISATION D'EMPRUNT
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement de la future école maternelle et des deux logements sociaux.

Après avoir étudié les offres de prêt reçues de différentes banques, l'offre du crédit agricole Ile de France a été retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 15 novembre 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De contracter un emprunt pour financer l'opération « école maternelle et logements sociaux » auprès du Crédit agricole Ile de France aux conditions suivantes :

Emprunt de : 475 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3.89 %

Taux équivalent : 3.49 %

Périodicité des échéances : annuelle

Amortissement : échéances constantes

Commission : 700 €

Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité actuarielle.

Le déblocage des fonds interviendra le 1^{er} février 2013 au plus tard.

Le paiement de la première échéance interviendra 3 mois après la date de déblocage des fonds.

ARTICLE 2 : D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'opération « école maternelle et logements sociaux ».

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

ARTICLE 4 : De s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

ARTICLE 5 : Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le receveur-percepteur

Monsieur le Directeur du Crédit agricole d'Ile de France

Archives

Délibération n° 12-11-56

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2013 ne sera pas adopté avant le mois de mars 2013. Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certaines dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2012 (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 10, 13 et 16).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 15 novembre 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, de dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2012.

Chapitre	Budget 2012 (BP + DM)	Proposition
21 - Immobilisations corporelles	714 000,00 €	178 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 284 000,00 €	821 000,00 €

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

Délibération n° 12-11- 57

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE – EXERCICE 2012.

Madame Catherine NOWAK a été nommée au poste de Receveur municipal à la trésorerie de Neauphle le Château à compter du 21 août 2012.

A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de Conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 15 novembre 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE 2 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2012, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame NOWAK Catherine.

ARTICLE 3 : De délibérer annuellement sur le versement de cette indemnité.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 5 : AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur municipal

Archives

Délibération n° 12-11- 58

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : SORTIE D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire de matériel devenu inutilisable par le personnel communal.

Par conséquent, il est nécessaire de sortir ces biens réformés de l'inventaire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 15 novembre 2012,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : D'autoriser la sortie de l'inventaire communal le matériel énuméré ci-après :

Objet	N° compte	N° inventaire	Année acquisition	Valeur d'origine
Aspirateur Bibliothèque	2188	08SCOL133	2008	245,18 €
TOTAL				245,18 €

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

ARTICLE 3 : Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Madame le Receveur Percepteur

- Archives

Délibération n° 12-11- 59

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATIONS SOCIALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune offre un cadeau ou alloue une somme au personnel communal titulaire et contractuel de droit public lors de la survenance d'un événement familial.

Par des soucis d'équité et de transparence, il propose de fixer la valeur maximale des cadeaux offerts et des sommes allouées à ces occasions en fonction de la nature des événements :

1 – départ à la retraite :

versement d'une prime calculée sur la base de 20 € bruts par année de service public au sein de la collectivité et

attribution d'un cadeau d'un montant maximum de 300 € (paiement par mandat administratif à réception de la facture ou paiement en espèces par le biais de la régie communale).

2 – décès du conjoint du salarié se trouvant veuve ou veuf :

versement d'une somme assimilée à un secours exceptionnel d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 15 novembre 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De fixer la valeur maximale des cadeaux offerts et les sommes allouées au personnel titulaire et contractuel de droit public lors de la survenance d'évènements familiaux à :

1 – départ à la retraite :

versement d'une prime calculée sur la base de 20 € bruts par année de service public au sein de la collectivité et

attribution d'un cadeau d'un montant maximum de 300 € (paiement par mandat administratif à réception de la facture ou paiement en espèces par le biais de la régie communale).

2 – décès du conjoint du salarié se trouvant veuve ou veuf :

versement d'une somme assimilée à un secours exceptionnel d'un montant de 1 000 €.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au chapitre 011 à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur municipal

Archives

Délibération n° 12-11- 60

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SITERR – EXERCICE 2011.
--

Par courrier du 31 octobre 2012, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet nous a demandé de nous prononcer sur le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2011. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SITERR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2011,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 15 novembre 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2011.

APPROUVE le rapport annuel d'activités du SITERR pour l'exercice 2011.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet

Madame la Présidente du SITERR

Archives

Séance close à 20h55



Le Maire
Bertrand HAUET